

07B 1208

11157

⑦
AK

MELLONE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 4 607 437 €
Siège social : Z.A. Saint Estève – 13360 Roquevaire
495 200 719 R.C.S. Marseille

19 JUL. 2012

PROCES – VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 JUIN 2012

L'an deux mil douze et le treize juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour, les associés de la Société MELLONE INVESTISSEMENT, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président de la Société suivant lettre en date du 1er juin 2012 adressée à chaque associé.

Le Cabinet DAUGE & Associés, Commissaire aux comptes, a été convoqué conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges NASCIMENTO, Président de la Société.

Monsieur Benjamin LEDRU est appelé comme Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux-tiers des voix et qu'en conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le rapport du Président de la Société
- le projet des résolutions proposées à l'assemblée
- la liste des associés
- un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la Loi ont été envoyés aux associés qui en ont fait la demande ou mis à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur les points suivants :

- ✓ Augmentation du capital social d'un montant de 90 000 € par l'émission au pair de 90 000 actions nouvelles d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ; Modalités et conditions de cette augmentation de capital.
- ✓ Numérotation des actions souscrites.
- ✓ Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital.
- ✓ Modification conditionnelle de l'article 6 des statuts relatif aux apports et au capital social.
- ✓ Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129 – 6 alinéa 1 du Code de Commerce sur l'Epargne Salariale.
- ✓ Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et constaté que le capital société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de QUATRE-VINGT DIX MILLE Euros (90 000 €) par la création de QUATRE-VINGT DIX MILLE (90 00) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Les actions seront émises au pair,
- Les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles,
- Ils pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi et les statuts,
- les associés actuels pourront souscrire à titre irréductible dans la proportion de cinq (5) actions nouvelles pour deux cent cinquante six (256) droits de souscription,
- Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande,

- Les actions souscrites seront libérées lors de la souscription pour la totalité de leur valeur nominale en numéraire,
- La souscription serait close dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auraient été exercés ou que l'augmentation de capital aurait été intégralement souscrite, après renonciation individuelle à ses droits de souscription par l'associé n'ayant pas souscrit.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement l'article 6 des statuts relatif aux apports et au capital social.

- Les souscriptions et les versements relatifs aux actions souscrites seront reçus au siège social ou à la Banque Populaire Rives de Paris, sise Centre d'affaires Evry – Immeuble Parc Elysée 91026 - Evry Courcouronnes, à compter de ce jour jusqu'au 27 juin 2012.
- Les fonds reçus seront ensuite déposés dans les caisses de ladite banque, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les 90 000 actions à souscrire au titre de l'augmentation de capital visée à la première résolution qui précède, seront numérotées 42 539 à 132 538.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la première résolution qui précède, donne les pouvoirs les plus étendus au Président de la société à l'effet de procéder à la répartition totale ou partielle des actions non souscrites et/ou de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au Président de la société, à l'effet de déterminer les autres conditions éventuelles de l'augmentation de capital visée à la première résolution qui précède, recueillir les souscriptions, recevoir les fonds, en effectuer le dépôt, retirer les fonds après l'établissement du certificat du dépositaire, arrêter éventuellement les comptes courants d'associés qui seront certifiés par le Commissaire aux comptes en exercice, constater la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, procéder à la modification des statuts en conséquence, accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour mener à bien ladite opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président – sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la première résolution qui précède et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré – décide d'augmenter le capital social d'une somme maximum de 1 % du nouveau capital qui sera constaté après la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, par la création d'actions nouvelles émises à la valeur nominale, représentant ainsi une augmentation de capital de 46 974 € par la création et l'émission de 46 974 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune.

Connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, elle décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, exclusivement aux salariés de la Société.

Les actions seront émises à la valeur nominale de 1 €, correspondant, par commodité et pour tenir compte du nombre réduit de titres à émettre, approximativement au montant des capitaux propres de la Société d'après le bilan le plus récent divisé par le nombre de titres existants.

L'assemblée générale donne au Président, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution ;
- décider les modalités de l'émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois (3) ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;

et,

- prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

Cette résolution est REJETEE à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts relatif aux apports et au capital social :

Article 6 - Apports - Capital social

Le chapitre « Apports en numéraire » est complété de la façon suivante :

a) Apports

1. Apports en numéraire

- Monsieur Georges NASCIMENTO
apporte à la société une somme en numéraire de..... 2.000 €

Le montant de l'apport ci-dessus effectué, correspond à 2.000 parts sociales intégralement libérées.

La somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €), correspondant au total des apports effectués au profit de la société lors de sa constitution, a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CREDIT DU NORD – Essonne Entreprises - 91002 EVRY Cedex, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt de fonds en date du 22 février 2007.

- Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 02 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 17 000 €
Par compensation avec une créance certaine liquide et exigible
Sur la Société et création de 17 000 actions nouvelles.
 - Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 03 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 21 500 €
Par compensation avec une créance certaine liquide et exigible
Sur la Société et création de 21.500 actions nouvelles.
 - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 21 038 €
par apports en numéraire et création de 21.038 actions nouvelles.
 - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000 €
par apports en numéraire et création de 90 000 actions nouvelles.
- Total des apports en numéraire 151 538 €

Le chapitre « Récapitulation des apports » est complété de la façon suivante :

3. Récapitulation des apports

- Lors de la constitution, il a été apporté à la société, une somme
En numéraire de 2 000 €

- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 14 novembre 2008, celui-ci a effectué un apport en nature de 5.135 actions de la Société "JORYF " pour une valeur de 4 467 450 €
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 02 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 17 000 €
Par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société
Et création de 17.000 actions nouvelles
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 03 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 21 500 €
Par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société
Et création de 21.500 actions nouvelles
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 11 février 2011 le capital social a été augmenté par l'apport en nature de 76.594 actions de la société « INVESTIBAT », pour une Valeur de 78 449 €
- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2011 le capital social a été augmenté d'une somme de 21 038 €
par apport en numéraire et création de 21 038 actions nouvelles.
- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012 le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000 €
par apport en numéraire et création de 90 000 actions nouvelles.

b) Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT EUROS (4 697 437 €).

Il est divisé en QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT (4 697 437) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

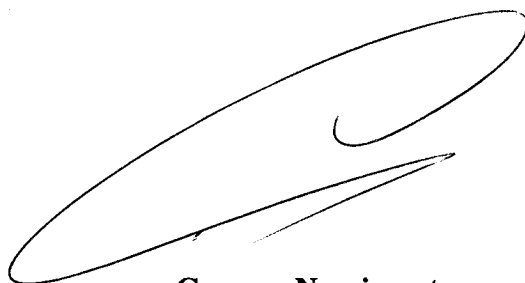
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Copie certifiée conforme
Le Président,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Georges Nascimento